

Séance publique

**Étaient présents** : M. Norbert COLL, Mme Chrystèle BENINCA, Mme Marina BADEL, Mme Marie-Claire CLEMENÇON, M. Franck CLUSEL M. Jean Paul CLUSEL, Mme Sophie DEGACHE, M. Dominique DUCHAMP, M. Baptiste ROUCHON (Pouvoir de O. MALINS) Mme Sylvie MARTEL, M. Bernard SEILLER.

**Absents, excusés** : M. Bernard BOUVIER, M. Philippe BOUVET, M. Gérard BUCHE (pouvoir à M. B. BOUVIER), Mme Océane MALINS (Pouvoir à B ROUCHON).

Marie-Claire CLEMENÇON est nommée secrétaire de séance.

Adoption du dernier compte rendu du 23 janvier 2024 : Adopté à l'unanimité.

Le Maire débute la séance en demandant au conseil municipal la suppression de la délibération portée à l'ordre du jour de la séance : Délibération « Délégation signature au 1<sup>er</sup> adjoint » .En effet en cas d'empêchement du Maire (absent de la commune ou autres ...), les adjoints de fait peuvent signer en faisant précéder leur signature de « Adjoint délégué. ».

Aussi, la délibération n'a plus lieu d'être, le conseil municipal accepte le retrait de cette délibération à l'unanimité.

**I - FINANCES**

**VOTE DES BUDGETS DE LA COMMUNE : Voir en annexes (en fin de compte-rendu).**

- **DEL 1 - Vote du Budget Photovoltaïque 2024 ;**
- **DEL 2 - Vote du Budget Assainissement 2024 ;**
- **DEL 3 - Vote des taux des Impôts directs locaux 2024 ;**
- **DEL 4 - Vote du Budget Communal 2024 ;**

**DEL 5 - FINANCES – BOULANGERIE : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune réhabilite un bâtiment communal à usage de Boulangerie au 180, avenue de Praperrier.

Ce bâtiment remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial.

Un assujettissement à la TVA permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation du dit bâtiment.

La commune devrait alors s'acquitter d'une TVA sur les loyer perçus.

Cet assujettissement à la TVA ferait l'objet d'une demande auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement au régime réel normal trimestriel de la TVA à effet rétroactif au 12/04/2022 concernant le bâtiment communal à usage de boulangerie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la proposition d'opter pour l'assujettissement au régime réel normal trimestriel de la TVA à effet rétroactif au 12/04/2022 concernant le bâtiment communal à usage de boulangerie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) sur les travaux de réhabilitation du bâtiment communal donné en bail commercial à compter du 12/04/2022 (2 ans avant).
- **CHARGE** Monsieur le Maire à l'application de la présente délibération.

**DEL 6 - SORTIE « PATRIMOINE ARDECHOIS » 1<sup>er</sup> DEGRE – ECOLE ST EXUPERY - ARCHE DES METIERS – LE CHEYLARD.**

M. le Maire informe les élus que l'Ecole St Exupery a souhaité faire découvrir aux enfants le patrimoine ardéchois. Cette opération a été lancée par le Département et verse également une subvention à condition que les communes participent elles aussi.

La directrice de l'école a sollicité la mairie afin de valider le dossier de subvention et à proposer que la participation de la commune soit refacturée à l'Amicale Laïque Sportive et Artistique.

Les classes de CE2 - CM1 – CM2 sont allées visitées l'Arche des métiers – Le Cheylard.

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Transport :	395,00 €	Commune :	273,00 €
Visite du musée :	429,00 €	Fonds de solidarité (Département) :	273,00 €
		Famille :	117,00 €
		Autres (Amicale Laïque) :	161,00 €
<b>Total :</b>	<b>824,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>824,00 €</b>

M. le Maire propose une facturation à l'Amicale Laïque et Artistique de 551,000 € (soit 824,00 € - 273,00 € de subvention à percevoir par la commune).

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la facturation à l'Amicale Laïque et Artistique de 551,00 € (soit 824,00 € - 273,00 € de subvention à percevoir par la commune).
- **CHARGE** Monsieur le Maire à l'application de la présente délibération.

**II – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**DEL 7 - OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION du 20 10 2020).**

Le Maire expose au Conseil le fait que par délibération en date du 20 octobre 2020, le Conseil municipal lui a consenti les délégations prévues par les dispositions de l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales s'agissant de la représentation en justice de la Commune.

En application de l'article précité, cette délibération précise qu'il appartient au Conseil municipal de préciser les cas dans lesquels il entend donner délégation au Maire.

Il est apparu opportun de préciser les délégations dans un objectif de bonne administration communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier au Maire les délégations suivantes en application du 16° de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales :

### **Proposition de modifications de l'article 1 - alinéa 16° :**

- D'intenter au nom de la commune et de la représenter dans toutes les actions (de fond, de référé, d'incident...) devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire (en première instance, comme en appel et en cassation) et tout organisme, commission ou autre, y compris les actions de l'article L.480-14 du Code de l'Urbanisme en démolition ou mise en conformité des ouvrages édifiés ou installés sans autorisation d'urbanisme ou en méconnaissance de cette autorisation ou de l'article L.421-8 dudit code, à charge pour Madame le Maire de rendre compte au Conseil au moins une fois par an des actions intentées au nom de la Commune. Il est précisé que les juridictions concernées comprennent notamment l'ensemble des Juridictions de première instance et d'appel ainsi que le Conseil d'État, la Cour de Cassation, et le Conseil Constitutionnel et les Juridictions européennes et communautaires.
- De défendre la commune et de la représenter devant tous tribunaux et tout organisme juridictionnel (en première instance comme en appel), commission ou autre, y compris Conseil d'Etat, Cour de Cassation et Conseil Constitutionnel, dans les actions intentées contre elle, à charge pour Madame le Maire de rendre compte au Conseil au moins une fois par an des actions intentées contre la Commune ;
- De se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Commune, en application des dispositions du Code de Procédure Pénale, toutes les fois qu'un crime, un délit ou une contravention lui aura causé un dommage ou que la commune sera convoquée en qualité de victime devant les Tribunaux répressifs (Tribunal de police, Tribunal judiciaire, Cour d'assises, Juge des enfants, Tribunal pour enfants...). Dans ce cas, il déterminera les montants des demandes de réparation à formuler. Il est précisé que les juridictions concernées comprennent notamment l'ensemble des Juridictions de première instance et d'appel ainsi que la Cour de Cassation, et le Conseil Constitutionnel et les Juridictions européennes et communautaires. Elle est également consentie et permet au Maire de représenter la commune dans toutes les procédures alternatives (médiation pénale, composition pénale...). Elle permet également au Maire de contester un classement sans suite en saisissant le Procureur général de la Cour d'appel, de déposer plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des Juges d'instruction et encore d'engager toute citation directe devant le Tribunal judiciaire,
- D'interjeter appel et de se pourvoir en cassation dans l'ensemble des affaires pour lesquelles il a reçu délégation,
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De mandater tous les prestataires (avocats, commissaires de justice...) qu'il juge nécessaire et de signer toute convention d'honoraires, tout contrat de mission, tout devis, conformément à sa délégation.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité, :**

- **ACCEPTE** la proposition de modifications de l'article 1 – alinéa 16.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à l'application de la présente délibération.

### **DEL 8 - : BIBLIOTHEQUE : Approbation du règlement intérieur.**

La bibliothèque municipale a établi un règlement intérieur et le soumet à l'avis du conseil municipal.

### **Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale annexé à la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à l'application de la présente délibération.

Discussions :

### **Elections européennes**

Les élections européennes ont lieu le Dimanche 9 juin de 8 h à 18 h.

Un tour de rôle des conseillers municipaux sera établi sur des permanences de 2 heures. Nous le ferons suivre courant mai.

### **III – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL**

///

### **IV – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME**

Discussions :

#### **PLU :**

Les réunions se poursuivent avec les personnes publiques associées.

Une prochaine réunion de travail aura lieu le lundi 15 avril 2024 – 18h.

Une réunion publique est prévue avant l'été (date non encore arrêtée).

### **V – AFFAIRES LIEES A LA VOIRIE, AUX TRAVAUX, EAU ...**

**Boulangerie :** Avancé de l'opération.

Comme chacun a dû le voir, l'entreprise Girard a commencé la partie gros œuvre.

Durant les fouilles, de l'eau a été décelé, aussi des travaux complémentaires sont à prévoir (terrassement complémentaire, ouverture fouilles en puits, coulage béton, longrines, tranchée drainante, pose de 2 poteaux, poutres, tranchée de raccordement du trop-plein du puits ...) ce qui engendre un avenant en plus -value de 17 147, 71 € HT.

A l'arrière du bâtiment, le terrassement a commencé et nous attendons l'étude béton pour le poursuivre.

Le mur entre la voie communale et la propriété sera démoli. Des barrières de chantier en interdiront l'accès.

Le bâtiment a été raccordé aux eaux pluviales et eaux usées.

Pour ce qui est du boulanger : 2 candidats sont en liste. A suivre !

Fin des travaux prévu fin de l'année.

#### **Salle des jeunes :**

Franck Clusel dit qu'un point sera fait prochainement avec le Président sur l'avancé des travaux.

Le carrelage devrait être réalisé fin avril/voir début mai, s'en suivra les peintures. Les anciens sanitaires ont été détruits pour laisser la place à des modèles plus récents.

Le matériel de plomberie/sanitaire est fourni par l'entreprise locale la SAS du Val d'Ay.

#### **Voirie 2024 :**

Franck Clusel précise que la **voirie communale 2024** sera refaite via l'Ets EVTP du transformateur à l'avenue du Plantier pour un montant de 44 000 € TTC.

Pour ce qui est de **la voirie communautaire 2024** : aucune voirie communautaire n'a été réalisée en 2020, ni 2021. Aussi, nous prévoyons 51 375 € TTC pour 2024 :

**RD6A** - Le Département de l'Ardèche souhaite rétrocéder à la commune la Route Départementale 6A représentant 726 mètres linéaire (allant de Jaloine à l'Eglise) pour la somme de 73 333 € en l'état.

Si la commune l'accepte, elle serait contrainte de l'entretenir ce qui représente un coût communal conséquent. Aussi, la commune a fait savoir qu'elle refusait cette proposition. La commune n'a pas d'obligation de prendre cette voirie dans son giron communal !

Mme Cléménçon dit que cette proposition prouve que le Département s'appauvrit et se désengage ! Mais les communes s'appauvrissent également !

### **Fibre optique :**

La commune a été ouverte à la commercialisation de la fibre en Mars et Juillet 2023.

Adn a un an de retard. Sur la commune seule un point de blocage situé à Bille a été recensé, empêchant 15 maisons de se connecter. Des courriers en recommandé vont être adressés aux propriétaires récalcitrants pour débloquer la situation. La procédure n'étant pas suspensive, le problème est donc en passe d'être réglé !

149 maisons sont connectables et pourront être pourvu fin juillet.

### **Cimetière :**

Le nouveau cimetière a été entièrement numérisé.

Une procédure de reprise de concessions est en cours sur l'ancien cimetière.

Pour ce faire, des piquets sur les tombes concernées ont été déposés pour la Toussaint. Les familles doivent se présenter en Mairie où des explications sur la procédure leur seront données.

La commune a décidé de laisser un an aux familles pour se mettre à jour. Passé ce délai, les emplacements seront repris par la commune et les restes des personnes inhumés seront déposés dans l'ossuaire.

### **Espace Saint Exupéry :**

Ce bâtiment bien que récent (construction 2016-2017) rencontre des dysfonctionnements et pannes à répétition. La commune a dû faire intervenir à plusieurs reprises un technicien sur le système de chauffage, ce dernier nous a alerté sur des malfaçons ou incohérences du matériel en place.

Un expert va être mandaté.

## **VI – AFFAIRES LIEES AU SCOLAIRE ET/OU PERISCOLAIRE**

Discussions :

### **Dossier « Aménagement de l'école » :**

Une demande de subvention « Fonds Vert » a été sollicitée, nous attendons une réponse.

Attente également de la décision sur la fermeture de classe en juin prochain.

### **Plan vigipirate :**

Mme Cléménçon dit que le plan vigipirate est au niveau maximum depuis le 25 mars 2024.

La commune est tenue de mettre en place des dispositifs, aussi l'accès au citypark est interdit durant les activités périscolaires et ce jusqu'à nouvel ordre.

L'accès à l'école est contrôlé au maximum pendant le temps périscolaire : pour la garderie du matin : Les parents doivent impérativement accompagner leurs enfants (petits et grands) jusqu'à la personne en charge de la garderie dans l'enceinte de l'ancienne école et bien veiller à fermer le portillon.

Quant à la garderie du soir, le portail blanc et le petit portail vert (menant à la place de l'église) seront fermés à clé pendant la garderie du soir.

Une sonnette « Garderie » a été mise en place sur le poteau de droite du portail blanc d'entrée de l'école.

Les parents qui viennent récupérer leurs enfants devront sonner et la personne en charge de la garderie viendra leur ouvrir le portail d'entrée.

D'autre part, il est demandé aux parents de descendre de voiture quand ils déposent leurs enfants à l'école.

Il est également demandé à chaque parent de mettre à jour les fiches de renseignements et plus précisément la liste des personnes susceptibles de venir récupérer leur enfant.

## VII- AFFAIRES LIEES A LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION

Délibérations : ///

Discussions : Après avoir changé de serveur, le panneau lumineux est de nouveau en service.

## VIII – AFFAIRES LIEES A LA VIE ASSOCIATIVE ET MANIFESTATIONS

Discussions :

### Utilisation Forum de la Halle :

La commune s'est engagée à mettre une crédence sur les murs pour éviter les projections d'huile ou denrées alimentaires durant les différentes animations. Mais aussi, poser un coupe-vent sur un côté de la façade pour éviter la pluie et le vent en cas d'intempéries.

### Manifestations à venir :

- **USVA** : Tournoi de foot- Stade Louis CLUSEL au Complexe Sportif de Brénieux ;
  - o Samedi 13 avril catégorie U10-U11 ;
  - o Dim. 14 avril U12-U13.
- **Amicale des sapeurs-pompiers** : Matinée Saucisses-Riz du Dim. 14 avril à partir de 9h ;
- **Commémoration du 8 mai** 9h30 place des anciens combattants ;
- **Conscrits 2026** – Matinée Dim. 26 Mai au Forum de la Halle ;
- **Association Laïque, Sportive et Artistique** au Forum de la Halle ;
  - o Spectacle de l'école – Vend 14 juin ;
  - o Matinée moules frites : Dim 16 juin ;
  - o Pétanque + bal : Dim 22 juin.
- **Club Culturel et Sportif** : Salle Frédéric BERTRAND
  - o Gala de danse : Vend 28 juin ;
  - o Karaté : Passage de dan : dim 30 juin.

## IX – AFFAIRES LIEES A LA SANTE et l'ENVIRONNEMENT, ORDURES MENAGERES ...

Discussions :

Mme Sophie Degache dit qu'un composteur collectif (proposé par la CCVA à toutes ses communes membres) a été installé sur le point d'apport volontaire du Forum de la Halle où chaque administré ne disposant pas de composteur individuel pourra y déposer ces déchets.

Une affiche spécifiant les déchets autorisés est sur place et vous donnera toutes les indications.

Le service technique procèdera à son vidage quand ce dernier sera plein.

Nous comptons sur le civisme de la population pour utiliser au mieux ce nouvel outil.

Une vente de composteur individuel au tarif de 30 € va prochainement être mise en place.

Les élus en charge de la communication feront suivre les instructions (quand et où s'en procurer) sur panneau pocket et la page Facebook de la commune.

Une enquête va également être lancée afin de savoir si la vente de collecteur d'eau de pluie intéresserait les habitants du Val d'Ay, à suivre !

Le point d'apport volontaires de Darrère va être déplacé à Jaloine et au cimetière.

## **X – AFFAIRES LIEES AU SPORT**

///

## **XI – AFFAIRES LIES A L'ENFANCE, JEUNESSE**

///

## **XII – AFFAIRES DIVERSES**

Le Maire précise que des **stationnements gênants** s'accumulent dans le centre du village pourtant nous avons répertoriés 42 places de parking entre Praperrier, parking Mairie, parking salle polyvalente, place de la fontaine ! Des affiches de stationnement gênant seront épinglées sur les parebrises, rappelant la législation. Nous demandons à chacun de faire preuve de compréhension et d'éviter de stationner sur les trottoirs et autres emplacements non prévus à cet effet !

M. Duchamp demande qu'en est-il du tracteur, des bancs sur le jeu de boules ...

M. Coll dit que la commission Aménagement territorial doit se réunir prochainement et propose à M. Duchamp d'en faire parti pour évoquer cette question et tant d'autres.

Toutes les réunions de quartier sont à présents terminés, elles ont été bien suivies dans l'ensemble.

Un compte rendu global sera fait prochainement.

Le Conseil des sages est remercié pour son implication et son travail de qualité pour le pont de St Pierre et la Croix d'Arzol.

L'équipe de l'Echo d'Ay est également remerciée pour son travail, ce magazine rencontre un vif succès auprès de la population.

Rappel de M. le Maire : Nous sommes dépendants de la Station d'Épuration de Chizaret géré par Annonay Rhône Agglo, qui envisage des travaux de mise aux normes dans 8 ans soit en 2032. D'ici là, toutes les zones à aménager de logements groupés sont et seront bloqués.

Il est rappelé qu'il nous est impossible de construire nous-même une station d'épuration et que la compétence « eau et assainissement » sera transférée automatiquement à la CCVA au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à rajouter, M. Le Maire clôture de la séance à 20 h.

**Pour validation du présent compte rendu,**

**Le Maire,**

**Norbert COLL**



## ANNEXES

- **DEL 1 - Vote du Budget Photovoltaïque 2024 : Approuvé à l'unanimité ;**
- **DEL 2 - Vote du Budget Assainissement 2024 : Approuvé à l'unanimité ;**
- **DEL 3 - Vote des taux des Impôts directs locaux 2024 : Approuvé à l'unanimité ;**
- **DEL 4 - Vote du Budget Communal 2024 : Approuvé à la majorité (1 contre) ;**

Séance du 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 007-210702924-20240412-20240401-BF

*SLOW*

L'an deux mille vingt quatre le douze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	10	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Étaient présents :**

Mme BADEL Marina, Mme BENINCA Chrystèle, Mme CLEMENCON Marie-Claire, M. CLUSEL Jean-Paul, M. CLUSEL Franck, M. COLL Norbert, Mme DEGACHE Sophie, M. DUCHAMP Dominique, M. ROUCHON Baptiste, M. SEILLER Bernard

**Procurator(s) :**

Mme MALINS Océane donne pouvoir à M. ROUCHON Baptiste

**Étai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
05 avril 2024

**Étai(en)t excusé(s) :**

M. BOUVET Philippe, M. BOUVIER Bernard, M. BUCHE Gérard, Mme MALINS Océane, Mme MARTEL Sylvie

Date d'affichage
05 avril 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
Mme CLEMENCON Marie-Claire

\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_  
et publication du

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_  
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

**Investissement**

Dépenses : 11 500,00

Recettes : 11 500,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 14 000,00

Recettes : 14 000,00

Pour rappel, total budget :	
<b>Investissement</b>	
Dépenses :	11 500,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	11 500,00 (dont 0,00 de RAR)
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses :	14 000,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	14 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Romain d'Ay

Le Maire COLL Norbert

le(s) secrétaire(s) de séance



*[Handwritten signature]*

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 007-210702924-20240412-20240402-BF

*SLOW*

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre le douze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	10	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etai(en)t présents :**

Mme BADEL Marina, Mme BENINCA Chrystèle, Mme CLEMENCON Marie-Claire, M. CLUSEL Franck, M. CLUSEL Jean-Paul, M. COLL Norbert, Mme DEGACHE Sophie, M. DUCHAMP Dominique, M. ROUCHON Baptiste, M. SEILLER Bernard

**Procurat ion(s) :**

Mme MALINS Océane donne pouvoir à M. ROUCHON Baptiste

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
05 avril 2024

**Etai(en)t excusé(s) :**

M. BOUVET Philippe, M. BOUVIER Bernard, M. BUCHE Gérard, Mme MALINS Océane, Mme MARTEL Sylvie

Date d'affichage
05 avril 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

Mme CLEMENCON Marie-Claire

\_\_\_\_\_

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

et publication du

\_\_\_\_\_

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

**Investissement**

Dépenses : 217 041,68

Recettes : 217 041,68

**Fonctionnement**

Dépenses : 106 367,17

Recettes : 106 367,17

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 217 041,68 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 217 041,68 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 106 367,17 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 106 367,17 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT ROMAIN D'AY

Le Maire, COLL Norbert

le(s) secrétaire(s) de séance



*[Handwritten signature in blue ink]*

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10 + 1 pouvoir

Le douze avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d' Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :  
5 avril 2024

Date d'affichage :  
5 avril 2024

Étaient présents : Mme Chrystèle BENINCA, Mme Marina BADEL, M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, M. Jean Paul CLUSEL Mme Marie-Claire CLEMENÇON, Mme Sophie DEGACHE, M. Dominique DUCHAMP M. Baptiste ROUCHON, M. Bernard SEILLER.

Absent(e)s, excusé(e)s : M. Bernard BOUVIER, M. Philippe BOUVET, M. Gérard BUCHE, Mme Océane MALINS (pouvoir à M. ROUCHON), Mme Sylvie MARTEL.

Mme Marie-Claire CLEMENÇON a été nommée secrétaire de séance.

### **OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **35, 10 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **90, 05 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **9, 72 %**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 007-210702924-20240412-20240403-DE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ( par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) :**

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **35, 10 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **90, 05 %**
  - Taxe d'habitation (TH) : **9, 72 %**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- **DE TRANSMETTRE** une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués, **Pour extrait conforme,**  
Et ont signé tous les membres présents.

Fait à Saint Romain d' Ay, le 12 avril 2024

Le Maire,

Norbert COLL



Séance du 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 007-210702924-20240412-20240404-BF

*SLOW*

L'an deux mille vingt quatre le douze janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	10	11 Pour : 10 Contre : 1 Abstentions : 0

**Etai(en)t présents :**

Mme BADEL Marina, Mme BENINCA Chrystèle, Mme CLEMENCON Marie-Claire, M. CLUSEL Jean-Paul, M. CLUSEL Franck, M. COLL Norbert, Mme DEGACHE Sophie, M. DUCHAMP Dominique, M. ROUCHON Baptiste, M. SEILLER Bernard

**Procurator(s) :**

Mme MALINS Océane donne pouvoir à M. ROUCHON Baptiste

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
05 avril 2024

**Etai(en)t excusé(s) :**

M. BOUVET Philippe, M. BOUVIER Bernard, M. BUCHE Gérard, Mme MALINS Océane, Mme MARTEL Sylvie

Date d'affichage
05 avril 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

Mme CLEMENCON Marie-Claire

et publication du

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

**Investissement**

Dépenses : 1 018 071,01

Recettes : 1 089 414,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 225 250,00

Recettes : 1 225 250,00

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	1 099 050,00	(dont 80 978,99 de RAR)
Recettes :	1 099 050,00	(dont 9 636,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	1 225 250,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 225 250,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

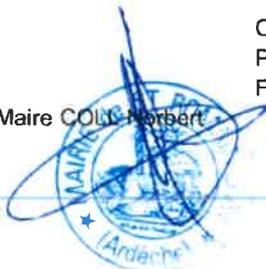
Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT ROMAIN D'AY

Le Maire COLL Norbert

le(s) secrétaire(s) de séance



*[Signature]*